



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CINQUANTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE
Point 19.5 de l'ordre du jour

A58/37
19 mai 2005

Nomination de représentants au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS

Rapport du Secrétariat

1. En vertu des Statuts de la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies et conformément à la résolution WHA2.49 de la Deuxième Assemblée mondiale de la Santé, le Comité des Pensions du Personnel de l'OMS est composé de neuf membres (et de neuf membres suppléants), dont trois sont nommés par l'Assemblée de la Santé, trois par le Directeur général et trois élus par les participants à la Caisse des Pensions. Le mandat est de trois ans et, pour assurer la continuité, des dispositions ont été prises pour renouveler seulement un tiers des membres nommés par l'Assemblée de la Santé à la fois. Le principe selon lequel les six Régions de l'OMS sont représentées au Comité des Pensions du Personnel de l'OMS a été respecté par les précédentes Assemblées de la Santé.

2. Les représentants ci-après de l'Assemblée de la Santé ont été nommés par :

- **la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé pour trois ans à compter de 2002 :¹**
 - M. M. Chakalisa, de la délégation du Botswana à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé, en qualité de suppléant ;
- **la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé pour trois ans à compter de 2003 :²**
 - le Dr A. J. Mohammad, de la délégation de l'Oman à la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé ;
 - le Dr J. K. Gøtrik, de la délégation du Danemark à la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé, en qualité de suppléant ;

¹ Décision WHA55(10).

² Décision WHA56(9).

- **la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé :**¹
 - a) pour trois ans à compter de 2004 :
 - le Dr J. Larivière, de la délégation du Canada à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé ;
 - le Dr A. A. Yoosuf, de la délégation des Maldives à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, en qualité de suppléant ;
 - b) pour un an à compter de 2004 :
 - le Dr L. Waqatakirewa, de la délégation de Fidji à la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, en qualité de membre pour le reste du mandat de M. L. Rokovada, c'est-à-dire jusqu'en mai 2005.

3. Le mandat du membre nommé par la Cinquante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, le Dr L. Waqatakirewa, et celui du membre suppléant nommé par la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé, M. M. Chakalisa, expireront à la fin de la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

4. L'Assemblée de la Santé souhaitera peut-être désigner Mme R. Veerapen, de la délégation de Maurice, en qualité de membre et Mme C. Patterson, de la délégation de l'Australie, en qualité de membre suppléant du Comité des Pensions du Personnel de l'OMS pour un mandat de trois ans jusqu'en mai 2008.

= = =

¹ Décision WHA57(11).